PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil Municipal légalement élu et convoqué, s'est réuni à la mairie salle de réunion, sous la présidence de Patrice PHILIPPE, Maire.

Ouverture de séance : 20h30 mn

Etaient présents : Patrice PHILIPPE, Jean-Félix WAWRZYNIAK Marie-Josée DUË, Stéphane ROUSÉ, Claire BAGLAN, Fabrice AUTECHAUD, Jacques VIEL, Nicole LABICHE, Marianne JACQUES, Fabrice LAGOUANELLE, Christophe BILOE, Orlane MAILLARD, Jean-Daniel LOMENEDE, Noémie WEZEL, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE

Pouvoir : Catherine AUBIN à Patrice PHILIPPE et Marie-Claude SASSINE à Maryannick DESHAYES

Absent : Hubert DE LA HAYE

Secrétaire : Orlane MAILLARD

Informations du maire :

1. CRC Chambre régionale des comptes

Contrôle ouvert le 3 avril sur les années 2019 à 2022 avec 2 ordonnateurs, ce contrôle n'est pas sous signalement, il intervient dans le cadre d'un programme de la chambre régionale des comptes. Ça été un travail colossal, avons transmis 448 documents couvrant cette période.

Nous avons eu la réunion de sortie le 20 juin, maintenant on attend que la chambre délibère et fasse un rapport d'observation provisoire vers le mois de septembre.

Les ordonnateurs des 2 périodes soit M. Fleith et moi-même, auront 1 mois pour répondre, viendra ensuite un rapport d'observation définitif et là encore le délai sera de 1 mois pour pouvoir répondre à ce rapport qui à l'issue de la réponse devient publique, il est publié sur le site de la Chambre régionale des comptes, et le conseil municipal devra délibérer pour prendre en compte les observations s'il y en a.

Puis environ 1 an après, la chambre régionale des comptes fera une nouvelle vérification pour la prise en compte des observations formulées.

2. Que dit la loi sur le retrait de délégation ?

Un retrait de délégation ne fait pas l'objet d'un vote ni même d'un débat en conseil municipal. C'est pour cela que ce point est abordé dans les informations du maire. Seule la fonction d'adjoint et pas les délégations font l'objet d'un vote.

Le maire peut décider, à tout moment, de retirer une délégation et il n'est jamais tenu de motiver formellement sa décision. Les motifs de la décision de retrait n'ont pas à être formulés dans l'arrêté qui acte le retrait de la délégation.

Dès lors, si le maire souhaite retirer une délégation, il doit prendre un arrêté municipal qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux par toute personne ayant intérêt à agir dans les conditions prévues pour le recours pour excès de pouvoir. Je constate qu'il n'y a pas eu de recours.

Enfin, une fois que le maire a pris son arrêté et que celui-ci a été publié et transmis aux services préfectoraux, le bénéficiaire de la délégation perd les fonctions qui lui avaient été attribuées.

Par arrêté en date du 15 mai 2023 M. Viel s'est vu retirer ses délégations et les indemnités afférentes. Même si je n'y suis pas tenu, je vais expliquer les raisons de cette décision prise par le groupe majoritaire.

Pendant la campagne électorale et depuis le début du mandat nous nous étions engagés sur deux points. Les élus de notre groupe ne seraient pas présidents d'associations locales pour éviter tout conflit d'intérêt potentiel. Mme Jacques a ainsi démissionné de la Présidence de l'association de parents d'élèves. D'autre part, nous avons toujours dit et c'était dans notre programme, que pour le projet éolien nous consulterions la population et que nous suivrions son avis.

Le samedi 20 avril, M. Viel est devenu président de l'Association Terres de Louviers Environnement et Patrimoine Non aux éoliennes à Terres de Louviers. Cette association a son siège social chez M. Viel donc sur le territoire communal. En agissant ainsi M. Viel contrevenait aux engagements qu'il avait pris lors de l'élection de 2020.

La mise en œuvre des dispositions du CGCT relatives aux délégations du maire s'articule avec la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêt.

Elle dispose en son article 1er que « les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. ».

Le conflit d'intérêt est défini à l'article 2 comme "toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction."

Nous sommes donc bien dans ce contexte avec M. Viel.

Le groupe majoritaire a demandé à M. Viel de quitter la présidence de cette association. Il a refusé s'excluant de lui-même de notre groupe. Cette décision a été formalisée par l'arrêté de retrait de délégation et des indemnités afférentes.

****

Réponse de Mr VIEL :

« Monsieur le maire

En date du 15 mai 2023 vous m'avez retiré ma délegation de fonction et de signature avec l'indemnité y etant afferente pour lemotif que j'ai été elu à la presidence d'une association et que je defends les terres agricoles

En effet j'ai été elu démocratiquement le 22 avril 2023 à la presidence de l'association terres de Louviers environnement et patrimoine NON aux Eoliennes ;declarée à la prefecture et au journalofficiel.

Dans une commune rurale l'agriculture et les terres agricole font bienpartie de l'environnement et du patrimoine elle .participe à la diversité de nos paysages et à la souveraineté alimentaire de la France Nous sommes sur le plateau du Neubourg les meilleurs terres de France.Nous devons aller vers zéro artificialisation des sols comme le prevoit la loi ;quatre eoliennes c'est 1 ha de terres agricole qui disparait.

En date du 7 juillet 2021 vous demandez à VSD de contacter les propriétaires de zones potentiellement concernés avec le cachet dela mairie et de votre signature qui engage bien la commune :Vous n'avez jamais informé ni le conseil municipal ni le groupe de la majorité alors que vous vous etiez engagé à consulter les habitants par référendum. Promesse que vous réiterez dans le bulletin municipal de juin 2023.

Pourquoi un tel engagement puisque la signature de la CASE et du siège ne figure pas sur le courrier envoyer par VSD aux propriétaires àla date du 30 novembre 2021.

Je vous rappelle que la convention tripartite Commune-CASE-SIEGEétait établie uniquement pour avoir des informations et non pour engager la commune.
Pourquoi lors des vœux de la Case en janvier 2023 le projet eolien a été évoqué uniquement sur la commune de Terres de Bord alors quela convention a été signée par cinq communes ??

En m'excluant du groupe de la majorité vous rejetez le seulrepresentant de l'agriculture d'une commune rurale.

Mon avis et celle d'une majorité d'agriculteurs de Terres de Bord Crasville et La Haye Malherbe ont toujours été opposés aux éoliennesmais favorable au photovoltaique sur les toits ou les parkings et la methanisation pour valoriser les effluents d'elevage et les cultures intermediaires(CIPAN) (voir depêche du 11 octobre 2013 et du 17 fevrier 2017)

Je resterai conseiller municipal en étant constructif et à l'ecoute deshabitants ;

Comment peut on denoncer la violence verbale ou physique enversdes elus alors que vous rejetez un elu de la majorite qui ne partage pas la même vision de l'environnement et de l'agriculture d'une commune rurale :

Je conclu par une citation du M le Maire de Louviers dans la depêchedu 1er juin 2022 : je ne fais pas partie de ces Maires qui ont
l'impression d'exister en baillonnant leurs élus.Je vous remercie de votre attention »

déclaration de Mr VIEL

Mr VIEL fera une permanence le 1er samedi de chaque mois en tant que groupe d'opposition de 11h à 12h, je ne m'associerai pas aux autres de l'opposition

Réponse de M. Philippe,

Le débat ce soir ne porte pas sur l'éolien, le fameux courrier dont tu as parlé est un courrier d'accréditation comme la carte que l'on peut remettre à un agent recenseur pour dire qu'il est accrédité par la mairie pour entamer des démarches ce n'est pas un courrier qui dit qu'on est pour ou contre l'éolien ce sont 2 choses complétement différentes.

Et dernier point, on a dit on peut le faire c'est prévu dans la convention qu'on consultera la population et qu'on suivrait son avis on reste sur cette position là et c'est la population qui décidera ce ne sont pas les élus. C'est extrêmement clair !!

Madame Labiche : les élus donneront leur avis quand même,

Monsieur Philippe : ils voteront, mais imaginons que je sois pour, ce qui reste à prouver, que la population soit contre et dit non je voterai contre, je suivrai l'avis de la population.

Madame Labiche : à ce moment-là ça ne sert à rien que l'on vote si on suit l'avis.

Monsieur Philippe : c'est une forme de démocratie la consultation citoyenne.

Monsieur Viel : je pense que dans les habitants de Terres de Bord comme dans le groupe certains sont favorables et d'autres non.

Monsieur Rousé ; je voulais juste rappeler mais Monsieur le Maire l'a déjà fait, la question ne porte pas sur pour ou contre les éoliennes, il y a au sein du groupe majorité plusieurs personnes qui ne sont pas forcément favorables, plusieurs personnes qui y sont favorables et plusieurs personnes qui y sont mitigées, la décision qu'on évoque aujourd'hui n'a rien à voir avec une position pour ou contre les éoliennes mais sur 2 choses.

La première, comme il a été expliqué sur la présidence d'une association et un engagement en tant qu'élu municipal à respecter le choix des habitants lorsque la question leur sera posée. Le moment venu lorsque toutes les études seront connues etc... avec à contrario en tant que président de l'association un engagement à lutter par tous les moyens possibles pour éviter que les éoliennes ne se fassent donc si la population venait à décider d'être pour, ce qui n'est pas prouvé, ça veut dire un engagement en tant que président d'association qui ne peut respecter le choix de la population.

Il y a la une impossibilité une contradiction pour laquelle il y a forcément un choix à faire, ce choix il t'a été exposé en disant que ça ne t'empêchait pas de continuer à défendre ces idées y compris dans l'association mais pas en tant que Président. Jacques tu as fait le choix de ne pas respecter le choix des habitants si ça n'allait pas dans ton sens. Et donc de fait de ne plus faire partie de la majorité c'est un choix qui t'a été exposé et tu as fait le choix d'un engament plutôt qu'un autre, dont acte.

Et je parle à titre personnel, je te l'ai dit personnellement je regrette profondément et j'aurai souhaité que tu continues à faire partie de l'association et que tu défendes tes idées que tu puisses les amener car c'est constructif tout en faisant partie de la majorité municipale.

Tu as fait un autre choix, je le regrette mais dont acte.

Monsieur Viel : Je regrette, en démocratie quand même, il y a un conseil d'administration au niveau de cette association qui m'a élu, c'est une association qui ne demande rien à la commune ni subvention ni locaux. Tu prends l'association « Adieu éole » de Tourville la campagne, le président de cette association-là a mis le siège social de l'association à son domicile et il est le maire et ici ça pose un problème.

Madame Deshayes : moi j'aimerais intervenir parce que en fait cette histoire éolienne pour ou contre je ne vais rentrer dans le débat il dure depuis fort longtemps. Quand vous vous êtes associé à la liste de Nicole Labiche vous saviez pertinemment que Monsieur Viel était contre donc vous vous êtes mis une balle dans le pied quelque part. Tout ça parce que vous vouliez nous battre, vous vous êtes associés non pas sur des projets, mais juste le fait de vouloir nous battre. Voilà c'est tout, c'est comme ça qu'on le voit et c'est comme ça qu'on le ressent. Quand vous parlez de démocratie moi j'ai lu le courrier de Monsieur Viel qu'il a envoyé à tout le monde qui dit qu'il a été exclu et il demande le vote de chacun de la majorité.

Alors vous étiez la Monsieur Viel ? Vous n'y étiez pas, comment ça s'est passé ? car j'avoue que là c'est un peu obscur tout ça. Enfin une majorité l'a exclu et apparemment ...

Monsieur Viel : depuis le 15 mai je ne participe plus aux réunions du groupe

Madame Deshayes : vous avez été exclu en votre absence.

Monsieur Viel : oui

Le groupe majoritaire : non non

Monsieur Philippe : il y a eu une réunion avec un débat interne au groupe et le groupe a proposé

Monsieur Viel : il y a eu des avis un débat mais il n'y a jamais eu de vote.

Madame Deshayes : donc le vote s'est fait en votre absence.

Le groupe majoritaire : une proposition a été faite à Jacques.

Monsieur Philippe : en même temps ce n'est pas le lieu pour débattre de cela, ça c'est une affaire interne au groupe.

Madame Deshayes : non c'est intéressant de savoir comment ça se passe...

Madame Labiche : moi j'aurai aimé qu'au moment où la commune s'est engagée dans cette étude qui est un peu différente de celle qui avait été faite auparavant.

Monsieur Philippe : je t'arrête tout de suite il n'y a aucune étude de lancée, aucune !! La seule étude qui est lancée c'est le mât de mesure. Il n'y a aucune étude lancée, même pas le cahier des charges rien !!

Madame Labiche : la convention qui a été signée est un peu différente de celle qui avait été préparé avant.

Monsieur Philippe : non c'est la même avec des communes en plus.

Madame Labiche : oui mais c'est ça c'est quand même un peu différent, moi j'aurai préféré qu'on demande l'avis au conseil municipal à ce moment-là.

Monsieur Rousé : ce qui serait revenu à ne pas demander l'avis à la population.

Monsieur Lecomte : ça n'empêchait pas de le demander après.

Madame Labiche : est-ce qu'on veut faire une étude ou est-ce qu'on ne veut pas faire d'étude.

Monsieur Philippe : ce n'est pas une étude.

Madame Deshayes : après Monsieur Rousé, demander l'avis de la population je suis complètement d'accord, mais il ne faut pas aussi refuser son rôle ; vous êtes là aussi pour représenter la population.

Monsieur Philippe : oui mais ce n'est pas pour autant qu'on a quitus sur 6 ans sur des sujets aussi importants.

Madame Deshayes : non

Monsieur Philippe : donc on consulte la population.

Monsieur Viel : ma position depuis 2013 elle est connue.

Madame Deshayes : bien sur même avant en 2003 -2004 vous étiez déjà là.

Monsieur Viel : je viens d'être élu en janvier président d'une association des anciens exploitants du département de l'Eure de la FNSEA, il faut que je démissionne aussi ?

Monsieur Philippe : département de l'Eure pas rue de la résistance.

Madame Deshayes : donc en fait la décision finale est que monsieur Viel pour rester président de votre association vous étés démis de vos fonctions.

Monsieur Viel : jusqu'à la prochaine assemblée générale si le conseil administration décide de changer de président et que je ne suis pas réélu.

Madame Deshayes : pour le moment vous restez président et vous n'êtes plus dans le groupe majoritaire.

Monsieur Philippe : c'est ça !

Monsieur Lecomte : tu es dans l'opposition de l'opposition.

Madame Deshayes : vous êtes dans l'opposition mais pas avec nous.

Monsieur Viel : je suis un deuxième groupe d'opposition.

Monsieur Philippe : un groupe tout seul.

Monsieur Viel : je te remets tous les documents et je souhaite qu'ils soient annexe au PV.

Monsieur Philippe : pas tous les documents mais ce que tu as dit.

Vote du PV du 16 mars 2023 :

Pas de remarques, pas de contre

3 Abstentions : Mme DESHAYES et Mme SASSINE(P) parce que tous les débats ne sont pas inscrits

M. LECOMTE en gros je redis exactement la même chose que la dernière fois, noter au moins nos questions à l'ordre du jour au PV et après on verra.

M. PHILIPPE répond qu'avant ça n'était pas fait non plus dans les questions diverses.

M. LECOMTE si vous pouvez vérifier.

Le PV du 16 mars est adopté.

1 Vote des subventions 2023

Madame Deshayes : demande s'il est possible de voter la subvention association par association ?

Monsieur Philippe : lui répond que oui.
À la suite de la commission d'attribution des subventions du 19 juin à 18h30 qui a apporté quelques changements,

Madame Deshayes : explique que ces remarques concernent principalement les associations de La Haye Malherbe, ASHM (Course à pied) 2 habitants de la commune qui en fait parti soit environ 25€ par licencié ASHM (gym) à peu près 20€ RCMS puis le foot de La Haye Malherbe, certes il y a 37 licenciés mais ça fait quand même 40.54€ par jeune gens qui font du foot, ensuite on a le judo de la Haye malherbe ou ils ne sont pas nombreux 24, et donc là on arrive à 16.66€ par enfant.

Monsieur Philippe : on ne fait qu'appliquer ce qu'ils ont demandé.

Madame Deshayes : je ne comprends pas la disparité entre tous les gamins, tout doit être équitable pour eux.

Monsieur Philippe : moi ce que je ne comprends pas c'est l'uniformité, vous savez pertinemment qu'un enfant qui pratique le football, il faut déplacer, payer l'entraineur acheter les ballons.

Madame Deshayes : au judo aussi c'est la même chose.

Monsieur Philippe : le judo vit autrement, le coût sportif n'est pas le même selon le sport pratiqué, à partir de ce moment-là, la subvention peut être différente.

Madame Deshayes : ce n'est pas parce que c'est vous Monsieur Lomenède mais le foot à beaucoup de subvention versée par la fédération, car il y a beaucoup plus d'argent dans le foot que dans le judo ! Le district de reverse plus, pourtant les droits télé ils existent.

Monsieur Lomenède : je n'en fais plus parti et non ce n'est pas vrai, le district reverse de moins en moins. Ça ne ruissèle pas comme ça devrait.

Monsieur Philippe : vous noterez que le foot à demander 2000€ et qu'on reste sur 1500€.

Madame Deshayes : oui peut-être ai moi je reste sur pourquoi 40€ pour le foot et 16 pour le judo c'est ce qui me choque.

Monsieur Lomenède : moi je fais juste un petit aparté, il faut aller voir les vestiaires de La Haye Malherbe et Surville et vous verrez que c'est une catastrophe.

Madame Deshayes : pour Surville, on a été contacté par le maire pour monter un dossier de subvention pour refaire les vestiaires et j'espère qu'il va aboutir

Monsieur Lecomte : moi j'ai un souci, je n'ai pas pu être là lors de la dernière réunion et je suis venu consulter les dossiers des subventions jeudi dernier, c'était fermé et on n'a pas eu le temps de regarder les dossiers, oui je sais que les filles étaient en formation

Monsieur Philippe : on va expliquer pourquoi, lors de la réunion du 19 juin, j'ai demandé à Marie-Claude si elle voulait consulter les dossiers, elle a dit qu'elle reviendrait, je lui ai répondu que vous pouviez venir consulter les dossiers mais qu'il fallait nous prévenir avant de venir pour être sûr qu'il y ait du monde. Vous êtes arrivés sans prévenir, les filles étaient en formation à Evreux et Laura est en congés.

Monsieur Wawrzyniak : vous pouviez venir pendant les heures d'ouvertures de la mairie.

Monsieur Philippe : non mais même en dehors des heures d'ouvertures il faut quand même vérifier qu'il y a du monde.

Madame Deshayes : non mais on est des élus si on n'a pas le droit de rentrer dans la mairie en dehors des heures d'ouvertures, c'est la moindre des choses.

Monsieur Wawrzyniak : non mais il faut quand même prévenir.

Monsieur Philippe : ça aurait éviter ça et vous auriez pu consulter les dossiers s'il y avait eu du monde.

Monsieur Viel : je constate qu'il y a eu une réunion le 19 juin
je ne voterai pas les subventions car je n'ai pas reçu la convocation pour la commission du 19 juin et je n'ai pas pu étudier les dossiers

Monsieur Philippe : oui qui a été envoyée à tous les élus

Monsieur Viel : moi je n'ai pas été convoqué, je n'ai eu aucun mail pour cette réunion là ; Et je ne voterai pas les subventions car je n'ai pas reçu la convocation pour la commission du 19 juin

Monsieur Lecomte : qui est le président du secours catholique de Louviers

Monsieur Philippe : il va s'abstenir de voter et il n'est pas basé sur la commune.

Monsieur Lecomte : et vous demandez une subvention ?

Madame Deshayes : il y a conflit d'intérêt

Monsieur Wawrzyniak : je ne suis pas président mais responsable d'un centre
Monsieur Lecomte : je voudrais faire une petite parenthèse avant de passer au vote avant vous étiez à 9606€ rappel 2022 et là vous passer à 11356€
Monsieur Philippe : en réalité tout a augmenté les associations ont du mal à vivre, elles ont toutes demandé une augmentation et on y a répondu.
Monsieur Lecomte : c'est donc l'inflation.
Monsieur Viel : je n'ai pas reçu la convocation pour la réunion du 19 juin
Monsieur Philippe : tous les élus ont reçu la convocation
Madame Raoult : tous les élus ont la même convocation, le mail est envoyé à une adresse groupée une liste de diffusion avec les 19 élus, on ne choisit pas les élus.
Monsieur Lecomte : Lucie tu n'as pas à prendre la parole, la secrétaire n'a pas à répondre aux questions des élus. Envoyez moi les mails à mon adresse normale et je ne répondrai pas à celle que vous n'avez attribué. Vous nous avez imposé une boite mail et je ne veux pas l'utiliser.

	ASSOCIATIONS LOCALES	Rappel BP 2022	**Propositions/Vote B.P 2023**	**NBRE JRS / AN PRÊT DE SALLE**
1	ASHM (Course à pied)	**30.00 €**	50.00 €	
2	ASHM (gym)		100.00 €	
3	RCMS (Racing Club Malherbe Surville)	**1 500.00 €**	1 500.00 €	
4	UNRPA	**465.00 €**	550.00 €	2 AG et repas dansant
5	Gym Détente Terres de Bord	**500.00 €**	840.00 €	3h/ semaine
6	Judo Club de La haye Malherbe		400.00 €	
7	La Source des Savoirs	**300.00 €**	400.00 €	3h/semaine + marché de printemps et noël
8	Coopérative Scolaire LA VALLEE (Voyage scolaire)	**300.00 €**	300.00 €	
9	Coopérative scolaire MONTAURE	**400.00 €**	400.00 €	
10	Association Terres de Fêtes	**4 211.00 €**	5 500.00 €	4 évènements
11	La Vallée des Loisirs	**250.00 €**	250.00 €	Soirée musicale +foire à tout
12	Souvenirs Français	**200.00 €**	100.00 €	
13	ACPG CATM Anciens combattants Montaure Tostes	**350.00 €**	350.00 €	
	TOTAL GENERAL	**8506€**	10740€	

	AUTRES ASSOCIATIONS	Rappel BP 2022	**Propositions/Vote B.P 2023**	Observation
1	Amis des Monuments et sites de l'Eure	75 €	150 €	
2	Maison Familiale Rurale de ROUTOT	70 €	70 €	
3	Association lire et faire lire des bords de Seine		50 €	
4	Secours Catholique Louviers		150 €	
5	Centre de formation d'apprentis de L'Eure	140 €	225 €	
6	Epireuil	150 €	200 €	
7	MFR MORTAGNE AU PERCHE		70 €	
	TOTAL GENERAL	**435 €**	**915 €**	

Soit un total de 11 655€ au compte 65738

ABSTENTIONS :

Jacques VIEL pour toutes les subventions

Maryannick DESHAYES et Marie-Claude SASSINE (P) pour ASHM (Course à pied) ; RCMS (Racing Club Malherbe Surville) et Association Terres de Fêtes

Thierry LECOMTE pour Association Terres de Fêtes

Jean-Félix WAWRZYNIAK pour le Secours Catholique Louviers ne participe pas au vote

CONTRE : 0

2 Admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables de l'exercice 2016 (direction des finances publiques).

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le SGC des Andelys propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 concernent les exercices 2016 et s'élèvent à : 2.50 € pour le budget principal.

Madame Deshayes : je regrette simplement que le nom du redevable soit noté !

Monsieur Philippe : c'est juste pour les élus, ce n'est pas publique.

3 Rétrocession des parcelles B923, 924 et 925 lotissement « les potiers ».

Le Conseil Municipal, acte la rétrocession à titre gratuit de la parcelle B923 d'une contenance de 941m² et B924 d'une contenance de 229m² au profit de la commune, qui n'a pas fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 2 mars 1989.

Et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette cession.

Et régulariser l'accord verbal avec les propriétaires à qui ces parcelles ont été attribuées.

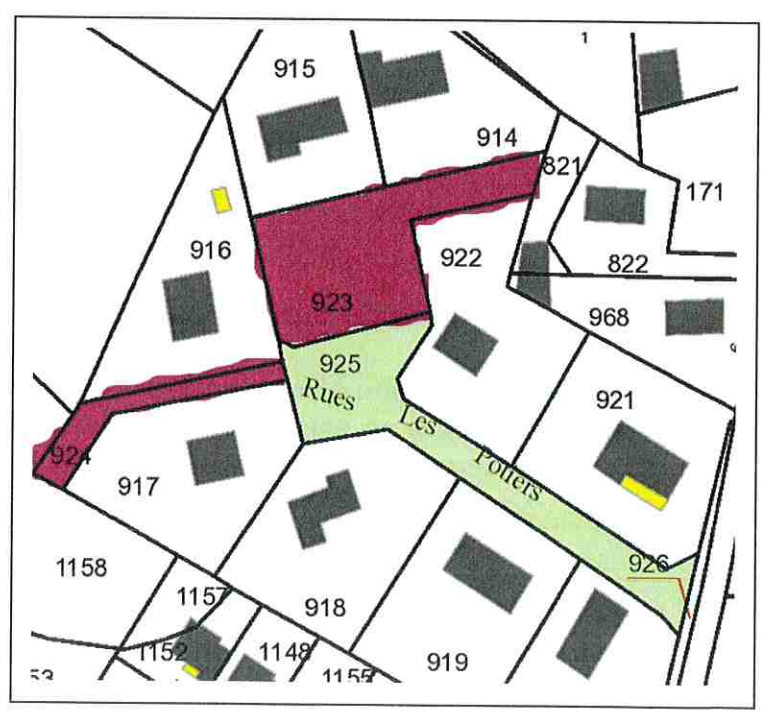

4 Attribution de nom de rue.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le maire propose de nommer la route matérialisée sur le plan ci-dessous « Route de Blanfourt »

Monsieur Lecomte demande si ça n'aurait pas été lieux de l'appeler directement route ou rue de Crasville ?

Monsieur Viel dit route de la vacherie ce serait plus simple.

Le conseil municipal valide le nom « route de la Vacherie »

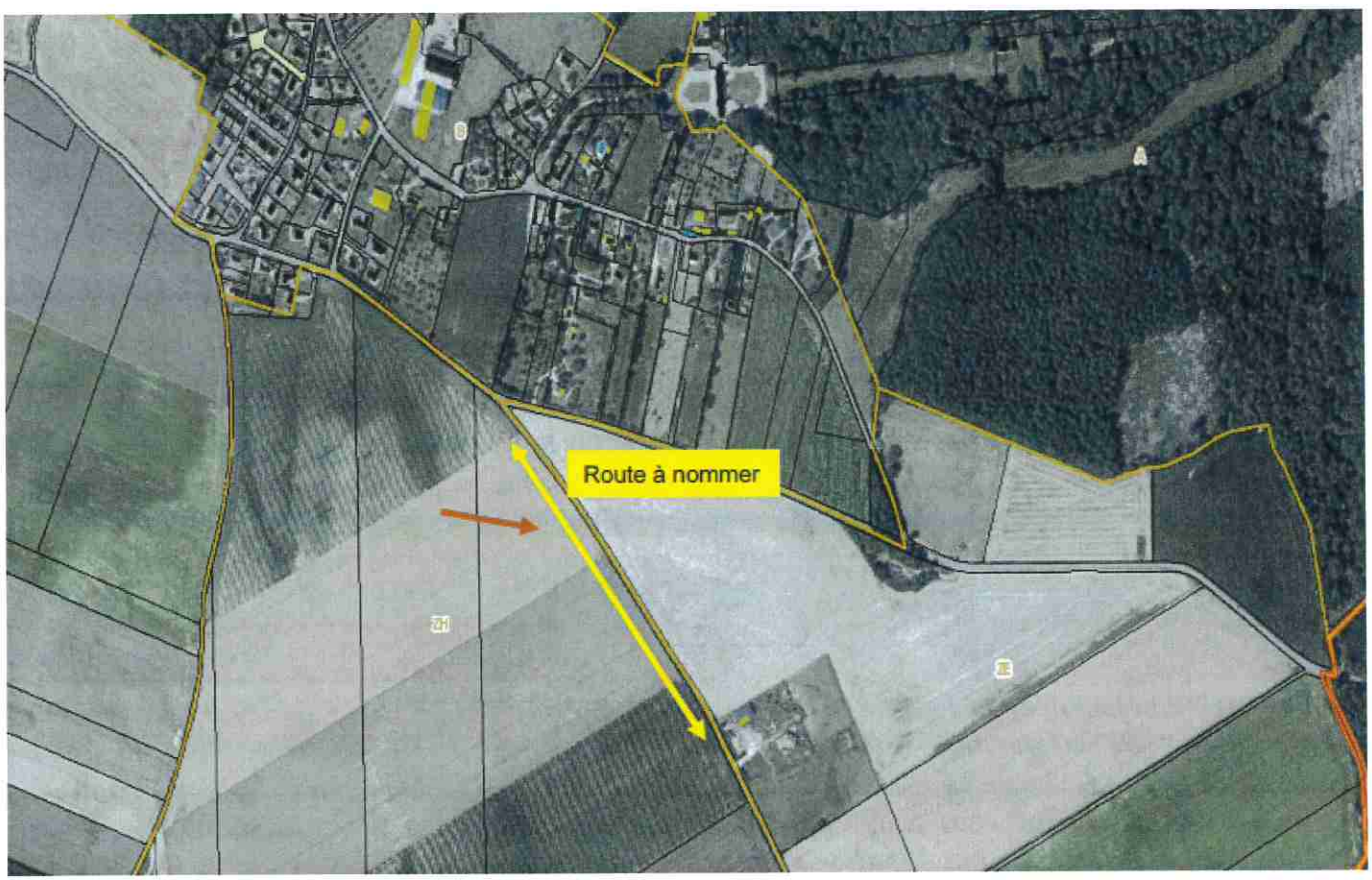

5 Département de l'Eure : « Une naissance un arbre ».

La municipalité a répondu à l'appel à projet **« Une naissance un arbre »** porté et financé par le département de l'Eure en partenariat avec l'office national des forêts, qui consiste à planter un arbre pour chaque enfant né et résidant sur la commune.

Quatre thématiques ont été élaborées pour répondre aux possibilités des communes rurales et urbaines :

- La plantation d'Îlots de biodiversité pour valoriser la diversité d'espèces animales et végétales,
- La plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers forestiers,

pas possible vu la proximité des terres agricoles.

- Les premiers pas vers la création d'une forêt communale pour constituer un patrimoine arboré qui fournisse, à terme, un matériau durable et de l'énergie en circuit court,
- Et enfin l'implantation d'un poumon de ville et village par des îlots de fraîcheur pour diminuer la température et lutter contre la pollution.

Chaque bébé eurois né en 2020 se verra ainsi attribué un arbre fraichement planté.

La parcelle ZC 0112 (derrière la salle des fêtes Robert GUERRE) d'une contenance de 8242m² sera utilisée pour ce projet.
Celui qui sert pour les foires à tout.
Monsieur le maire est autorisé à engager les démarches nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Monsieur le maire dit qu'un groupe de travail sera crée pour faire des propositions pour l'implantation, une première réunion sera prévue fin août. Et le projet sera proposé ONF, car c'est lui qui choisira le type d'arbre les essences à mettre par rapport au terrain etc.... Les premiers travaux sont prévus à l'automne et il précise aussi que tout est pris en charge par le département.

Madame Deshayes demande s'ils pourront être associés au travail sur ce sujet
Monsieur Philippe répond que oui évidement
Monsieur Viel fait remarquer qu'il y a sur cette parcelle une bande de 5m appartenant à Mme Corruble qui correspond à la largeur de la barrière.
Monsieur Philippe lui répond qu'il le sait, il est identifié sur le cadastre et que Nicole lui en a fait part.

6 Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et avis Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Madame Deshayes demande quels logements sont concernés, est-ce ceux des bailleurs sociaux ? Car les bailleurs sociaux ont leurs propres grilles de cotations, est-ce que l'agglo a des logements sociaux en sa possession ?
Monsieur Philippe répond qu'il pense que ça va s'appliquer à l'ensemble des logements sociaux.
Monsieur Viel ne comprend pas pourquoi les logements sociaux à Ecrosville qui appartiennent à la SILOGE devrait être concernés.
Monsieur Philippe que la SILOGE devra prendre en compte cette grille de cotation si elle est acceptée car pour l'instant c'est un avis qui est demandé, ce n'est pas voté.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et ayant délibéré ;

VU l'avis favorable de la Conférence Territoriale du Logement du 24 mai 2022 validant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de l'Agglomération Seine Eure et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

Approuve la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

Emet un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à ces documents.

Séance levée : 22h17

Patrice PHILIPPE, maire

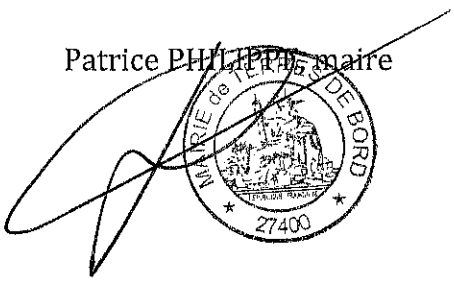

Orlane MAILLARD secrétaire.